

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« 4° Adoption de dispositions spécifiques relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers et au droit d'asile à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et conséquences de ces dispositions sur l'ensemble du territoire de la République ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.